

**Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Du 24 mai 2019*

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 09  
Votants : 10  
Absents : 04

L'an deux mille dix neuf, le 24 mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 9 mai, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Joseph KARST, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs KARST Joseph, DUBAIL Dominique, ECHAROUX Claude, PANOT Stéphane, HABERT Françoise, DUTOT Monique, KARST Elisabeth, BROVIA Isabelle, Bruno CALEIRO

Etaient absents excusés : Madame Hadda DELARUE et Messieurs Maurice NOULETTE et Alain ZAREMBA

Etaient absents : Madame Maryvonne MURIOT

Madame Elisabeth KARST a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Madame Hadda DELARUE à Monsieur Joseph KARST

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération pour :

- Nommer deux personnes à la commission du CLECT de la Communauté de Communes Thelloise

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour.

**I - RENOUELEMENT CONTRAT D'ABONNEMENT DE DERATISATION**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la nécessité de renouveler le contrat de dératisation pour l'ensemble de la commune,
- De la proposition de la Société France Hygiène Services pour le renouvellement du contrat d'abonnement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2023 à raison de deux passages par an pour un coût annuel de 1 250.00 € HT, renouvelable par tacite reconduction (ce prix sera augmenté chaque année de 2 % (arrondi à l'euro supérieur)).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec la société France Hygiène Services pour 2 passages à l'année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**II - RENOUELEMENT CONTRAT ABONNEMENT TRAITEMENT DES TAUPES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la nécessité de renouveler le contrat de traitement des taupes de la commune sur le terrain de football,
- De la proposition de la Société France Hygiène Services pour le renouvellement du contrat d'abonnement à compter du 1<sup>ER</sup> mai 2019 jusqu'au 30 avril 2023 à raison d'un passage par an pour un coût annuel de 500.00 € HT, renouvelable par tacite reconduction (ce prix sera augmenté chaque année de 2 % (arrondi à l'euro supérieur)).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement avec la société France Hygiène Services pour 1 passage à l'année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

### **III - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – MISSION D’ASSISTANCE POUR AIDER LA COMMUNE A DEFINIR LES BESOINS ET LE BUDGET DE L’OPERATION POUR LES TRAVAUX DE L’EGLISE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du département afin de mandater Le Cabinet GILBERT Jean-Claude Conseil et Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour aider la commune à relancer une consultation d’architectes pour les prévoir les travaux à l’église de PUISEUX LE HAUBERGER.

Cette mission aura pour but d’assister la Mairie afin de définir les besoins et le budget de l’opération, l’organisation de la mise en concurrence des architectes, la définition et la négociation des contrats d’études et de maîtrise d’œuvre pour les études et l’exécution des travaux de réparation et /ou de restauration.

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département de l’Oise résumé comme suit :

Montant de la Mission d’assistance 4 262 .50 € TTC (non assujetti à la TVA)  
Subvention Département 50 % 2131.25 €  
Reste à charge de la commune 2131.25 €

### **III bis - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DETR – MISSION D’ASSISTANCE POUR AIDER LA COMMUNE A DEFINIR LES BESOINS ET LE BUDGET DE L’OPERATION POUR LES TRAVAUX DE L’EGLISE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du département afin de mandater Le Cabinet GILBERT Jean-Claude Conseil et Assistance à la maîtrise d’ouvrage pour aider la commune à relancer une consultation d’architectes pour les prévoir les travaux à l’église de PUISEUX LE HAUBERGER.

Cette mission aura pour but d’assister la Mairie afin de définir les besoins et le budget de l’opération, l’organisation de la mise en concurrence des architectes, la définition et la négociation des contrats d’études et de maîtrise d’œuvre pour les études et l’exécution des travaux de réparation et /ou de restauration.

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département de l’Oise résumé comme suit :

Montant de la Mission d’assistance 4 262 .50 € TTC (non assujetti à la TVA)  
Subvention DETR 30 % 1278.75 €  
Reste à charge de la commune 2983.75 €

### **IV - DECISION MODIF N°1 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l’exercice 2019

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	ONA	Produits des cessions d’immobilisations (rece...	512.00
				<b>512.00</b>

## CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	1321	041	Etat et établissements nationaux	-512.00
				-512.00

### **V - RETRAIT DE LA COMMUNE D'ULLY SAINT GEORGES DU SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Uniqu) pour la sécurité et la prévention de la délinquance)**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibéré sur la demande de retrait de la commune d'Ully Saint Georges du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la sécurité et la prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal considérant :

- La délibération de la Commune d'Ully Saint Georges décidant son retrait du SIVU
- La délibération du SIVU approuvant à l'unanimité le retrait de la Commune d'Ully Saint Georges

Décide :

- D'approuver à l'unanimité le retrait de la Commune d'Ully Saint Georges du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la sécurité et prévention de la délinquance.

### **VI - AMORTISSEMENT TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'amortir le coût des travaux d'éclairage engagés sur 2018.

Il convient d'amortir le coût des travaux pour 2018 pour une durée compris entre 1 an et 30 ans.

Monsieur le Maire propose d'amortir la somme concernée soit 7b860.19 Euros au total sur 5 ans soit de 2019 et 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire. Ainsi, il sera amorti la somme de 7 860.19 € de 2019 à 2023.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

### **VII – DELIBERATION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2019**

Cette délibération sera prise lors d'une séance ultérieure puisque nous n'avons réceptionné les devis correspondant aux travaux.

### **XVIII - CONVENTION POLICE MUNICIPALE DE CHAMBLY – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient délibérés, le 18 mai 2018 afin d'approuver sur les principes de la convention avec le SIVU,
- Informe que la convention ne sera plus signé avec le SIVU (Syndicat Intercommunal à vocation unique) mais avec le Préfet de l'Oise et la Commune,
- Demande au Conseil Municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec le Préfet de l'Oise ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUGERGER après en avoir délibéré décide à 1 voix contre (Monsieur Claude ECHAROUX) et 9 voix pour, d'autoriser Monsieur KARST Joseph , Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

## **IX - AUTORISATION DU PORT D'ARME PAR LE POLICE MUNICIPALE DE CHAMBLY A PUISEUX LE HAUBERGER**

Monsieur le Maire

- Demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le port d'arme par les agents de la Police Municipal de Chambly sur la Commune de PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUGERGER après en avoir délibéré décide à 1voix contre (Monsieur Claude ECHAROUX) et 9 voix pour, d'autoriser le port d'arme par les agents de la Police Municipal de Chambly sur la Commune de Puisseux Le Hauberger.

## **IX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT** **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*VU*

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-33

- l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)
- l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise (CCT), issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise
- l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise
- la délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017 portant composition de la CLECT et la délibération 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019
- Les délibérations 2018-DCC-168 à 170 du 20 décembre 2018 portant d'une part, restitution des compétences éclairage public et développement culturel à 6 communes (BLAINCOURT LES PRECY/BORAN SUR OISE/CIRES LES MELLO/MELLO/PRECY SUR OISE Et VILLERSOUS SAINT LEU et d'autre part, retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines
- Le jugement n° 1101381 du TA d'Orléans en date du 4 août 2011

### **CONSIDERANT**

➤ Qu'en l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée du mandat

### **EXPOSE**

Il est rappelé que par délibération 2017-DCC-059 du 20 mars 2017, la CCT a constitué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part, et le Pays de Thelle d'autre part.

Que par même délibération, la CCT en a fixé la composition à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée depuis, par délibération susvisée du 8 avril 2019 pour tenir compte d'une part, de la modification du périmètre de la CCT et d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence (éclairage public et d développement culturel) et de retrait de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il y a lieu par conséquent que l'ensemble des communes membres de la CCT procèdent à l'élection en leur sein de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant pour prendre part aux travaux de la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

- DESIGNE, pour prendre part aux travaux de la CLECT :
  - Madame DUTOT Monique, en qualité de représentant titulaire,
  - Madame KARST Elisabeth en qualité de représentant suppléant.
  
- Autorise Monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20 heures 35  
Bon pour affichage le 29 mai 2019

Le Maire  
Joseph KARST

